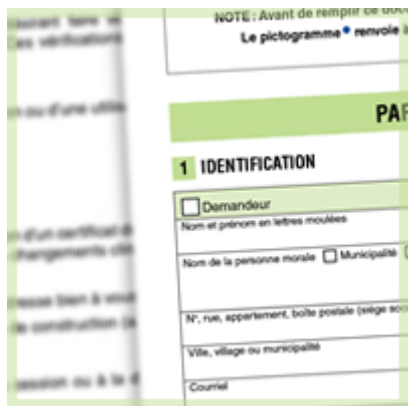


Encadrement des activités physiques et sportives



Vous trouverez dans cette section les informations utiles et les obligations liées à l'organisation de vos APS.

Le directeur académique dans son [courrier de décembre 2019](#) précise les modalités d'encadrement pour les intervenants extérieurs en EPS.

Recours à des intervenants extérieurs

Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités en raison de leur expertise technique concernant une discipline sportive ou en raison d'un taux d'encadrement à respecter. Qu'ils interviennent en tant que professionnels ou en tant que bénévoles, ils doivent être agréés par l'IA-Dasen. L'agrément est délivré après vérification des compétences dites techniques et de l'honorabilité de l'intervenant.

Vous trouverez les textes officiels et les procédures d'agrément dans la section [Textes officiels encadrant les activités physiques et sportives](#).

Vous trouverez ci-dessous les documents nécessaires aux demandes d'agrément :

- [EPS53-A](#) : Projet pédagogique avec intervenant extérieur.
- [EPS53-C](#) : Tableau synthétique Encadrement des APS et intervenants extérieurs.
- [EPS53-D](#) : Demande d'agrément pour un intervenant extérieur bénévole en EPS.
- [EPS53-D \(suite\)](#) : Registre des intervenants extérieurs bénévoles en EPS.

Documents par APS

NATATION

- [EPS53-D10](#) : Organisation générale pour l'enseignement du savoir nager.
- [EPS53-D11](#) : Compétences des intervenants bénévoles pour l'activité natation.
- [EPS53-D12](#) : Test d'aptitude des intervenants bénévoles pour l'activité natation.
- [EPS53-D13](#) : Recommandations pour les accompagnateurs de vie collective.

VÉLO

- [EPS53-D20](#) : Organisation générale pour les activités vélo.
- [EPS53-D21](#) : Compétences des intervenants bénévoles pour les randonnées à vélo.
- [EPS53-D22](#) : Attestation de formation des intervenants bénévoles pour les randonnées à vélo.

ESCALADE

- [EPS53-D30](#) : Organisation générale pour l'activité escalade.

- EPS53-D31 : Compétences des intervenants bénévoles pour l'activité escalade.
- EPS53-D32 : Attestation de formation des intervenants bénévoles pour l'activité escalade.

ACTIVITÉS NAUTIQUES

- EPS53-D40 : Organisation générale pour les activités nautiques.
- EPS53-D41 : Compétences des intervenants bénévoles pour les activités nautiques.
- EPS53-D42 : Attestation de formation des intervenants bénévoles pour les activités nautiques.

M.A.J. le 16/09/2022

Dans cette rubrique

- Maternelle
- **Encadrement des APS**
- Natation
- Performance mesurable
- Déplacements dans différents environnements
- Prestation artistique et/ou acrobatique
- Affrontement collectif ou interindividuel